

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 19 (1957)
Heft: 5

Artikel: Le tracteur dans la compatibilité
Autor: Hugentobler, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le tracteur dans la comptabilité

par J. Hugentobler, ingénieur-agronome

Avant-propos de la Rédaction

Comme on a pu le lire dans le procès-verbal de la 30ème assemblée générale, qui a paru dans le no. 1/57, M. Siegrist, de Meggen (Lucerne), a critiqué le fait que les autorités fiscales, sur recommandation du Secrétariat des paysans suisses, n'admettent qu'un taux d'amortissement de 15 % sur les tracteurs et autres machines agricoles à moteur. Ainsi que nous l'avions annoncé, nous publions ci-après l'opinion d'un collaborateur de la Division des recherches sur la rentabilité de l'agriculture (du Secrétariat des paysans suisses) à l'égard de cette question, ce dont nous le remercions très sincèrement. Nous croyons bien faire en accompagnant ces explications d'un calcul des frais.

Au cours de ces dernières années, le nombre des tracteurs en service en Suisse a augmenté dans de grandes proportions. Alors que l'on en comptait 8207 en 1939, ce chiffre avait déjà passé à 29.709 en 1955.

En faisant l'acquisition d'un tracteur, l'agriculteur vise à résoudre le problème de la traction d'une manière plus avantageuse. Cependant, il s'agit là d'une affaire passablement coûteuse. Aussi tout agriculteur, pour autant qu'il ne tienne pas de comptabilité d'exploitation proprement dite, ferait-il bien de se mettre au courant de certaines données comptables indispensables. Elles l'inciteront à bien peser le pour et le contre avant de se lancer tête baissée dans l'achat d'une machine de traction.

L'exploitation d'un tracteur occasionne des frais fixes et des frais variables. On entend par *frais fixes* les dépenses déjà faites avant la mise en service du tracteur, à savoir:

l'amortissement du capital engagé,
l'intérêt du capital engagé,
le loyer du local de remisage,
les primes d'assurance, les impôts et autre taxes.

Alors que l'intérêt (4 % des 2/3 de la valeur d'achat), le loyer, l'assurance, les impôts et les taxes, ne donnent en somme lieu à aucune remarque spéciale, il en va autrement de l'amortissement. Ici, les autorités fiscales entrent en jeu pour fixer des taux d'amortissement maxima de caractère obligatoire. Les taux admis dans une circulaire y relative de l'Administration fédérale des contributions sont les suivants:

- Dans les exploitations commerciales, industrielles et artisanales:
30 % de la valeur comptable.
- Dans les exploitations agricoles où l'on tient une comptabilité:
15 % de la valeur comptable.

Les taux en question sont réduits de moitié dans ces deux cas, si la valeur d'achat est prise comme base de calcul.

A première vue, il peut sembler au profane que les taux d'amortissement différentiels appliqués ont pour conséquence de conduire à une fixation injuste du montant du revenu, fiscalement parlant. Afin de faire la clarté sur ce point, il convient de souligner ce qui suit:

Premièrement: le nombre des heures de service annuelles des tracteurs utilisés dans le commerce, l'industrie et l'artisanat est beaucoup plus élevé que ce n'est le cas avec les tracteurs agricoles. Il en découle évidemment que le degré d'usure des tracteurs de cette catégorie d'exploitations — dont il est tenu compte pour la fixation du taux d'amortissement — est bien supérieur à celui des tracteurs agricoles. En moyenne, les heures de service annuelles de ces derniers oscillent entre 400 et 800. De tels chiffres doivent par contre être triplés, voire quadruplés, en ce qui concerne les tracteurs employés par le commerce, l'industrie et l'artisanat.

Deuxièmement: les exploitations commerciales, industrielles et artisanales sont obligées, de par la loi, de tenir une comptabilité, ce qui n'est pas le cas des exploitations agricoles. Il en résulte que les tracteurs mis en service par le commerce, l'industrie et l'artisanat peuvent être considérés comme déjà amortis au bout de 3 ou 4 ans, bien que leur durée d'utilisabilité soit en réalité beaucoup plus longue. Dans les comptes d'exploitation des entreprises commerciales, industrielles et artisanales, les taux d'amortissement comptabilisés pendant les 3 premières années de possession d'un tracteur sont ainsi très élevés, tandis qu'ils seront pour ainsi dire égaux à zéro au cours des années ultérieures. En ce qui concerne les entreprises agricoles, si leurs comptes d'exploitation sont grevés dans une mesure plus modeste par l'amortissement du tracteur, cet amortissement dure par contre un plus long laps de temps, c'est-à-dire à peu près 14 ans. Si l'on considère donc les choses en tablant sur une période d'une certaine durée, il n'est pas possible de dire qu'un groupe économique est avantagé ou désavantage par rapport aux autres ensuite de l'application de taux d'amortissement différents.

A part les frais fixes, auxquels nous nous sommes arrêté longuement pour parler en détail de l'amortissement du capital investi, il reste à dire un mot des **frais variables**, qui sont:

- la consommation de carburant,
- les frais de réparation,
- la lubrification et l'entretien.

Les **frais en question** sont variables du fait qu'ils dépendent du chiffre annuel des heures d'utilisation du tracteur.

La détermination numérique des divers éléments des frais pour un exercice fournit le coût d'exploitation annuel d'un tracteur. L'obtention de ces frais par heure de service peut être considéré comme un résultat intéressant mis à notre disposition par la comptabilité. (Trad. R. S.)

Calcul du coût d'exploitation d'un tracteur à moteur Diesel

Tracteur: marque X., moteur Diesel, relevage hydraulique

Puissance: 25 CV

Prix d'achat: Fr. 11 230.—

1. Frais fixes (par année)	Fr.
Amortissement du capital engagé	1 123.—
Intérêt du capital engagé (4 % des 2/3 du prix d'achat)	300.—
Loyer du local de remise et nettoyage annuel	200.—
Impôts et assurance	90.—
Total des frais fixes annuels	Fr./an 1 713.—
2. Frais variables (par année)	
Remises en état	1 010.—
Lubrifiants	250.—
Carburant (2 l/h à Fr. 0.42, pour 600 heures de service)	630.—
Entretien	180.—
Risque ou profit	240.—
	Fr./an 2 310.—

Coût d'exploitation par heure de service

Pour un service annuel de:	heures	400	500	600
Frais fixes	Fr./h	4.25	3.42	2.85
Frais variables	Fr./h	3.85	3.85	3.85
Coût horaire du tracteur	Fr./h	8.10	7.27	6.70

**DUROL
GERM
OIL**

et

DUROL HEAVY DUTY

(huile „HD“)

garantissent à votre tracteur à gazoil, à pétrole ou à essence un meilleur graissage et le maintien propre!

H.R.Koller & Cie., Winterthour

Représentant Auguste Lavenant, Rue Hoffmann 16, Genève, Téléphone 022 / 34 12 43